

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le Règlement 701-47;

QUE le Règlement 701-47 a pour objet et conséquence :

- D'intégrer le lot 3 861 522 du cadastre du Québec à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées de trois étages comportant huit logements chacune;
- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:
 - Agrandissement de la zone HC-154;
 - Modification des limites de la zone HC-155.

QUE le 17 juin 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-47 de la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois, ce 7 juillet 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière